Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

En fonction:

19

Présents :

14

M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN **JUNG** M. Alain **KEITH** Mme Aniko Florence **GUTH** Anne-Sophie **LEMMEL** Caroline KIEFFER-MARTZ M. Jeannot KLEIN Mme Mme M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER-

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Alain BIETH
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 h. Il salue les personnes présentes puis contrôle les absents et les pouvoirs ainsi que le quorum.

Le maire s'assure que les élus ont été destinataires de la convocation avec l'ordre du jour de la séance en temps et en heure ainsi que les éléments annexes.

Il lance le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023
- 3. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023.
- 4. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS.
- 5. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE.
- 6. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
- 7. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE FOYER SAINT-MAURICE
- 8. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (DITE 4C) ET COMMISSION DE LOCATION DES BAUX DE CHASSE.
- 9. DETERMINATION DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033.
- 10. CREATION D'UNE PLACE DU VILLAGE

- 11. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE L'ATIP DU BAS-RHIN.
- 12. CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE ET L'ATIP DU BAS-RHIN RELATIVE A LA MISSION DE DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSES.
- 13. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

> APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. Gérard MITTELHAEUSER et Mme Agnès KAMMERRER).

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

M. Jeannot KLEIN présente le budget 2023 qui tient compte des éléments abordés lors de la commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2023.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les informations suivantes :

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 449 001,67 € pour chacune d'entre elles. Les montants de la section d'investissement s'établissent à 2 574 447,64 €.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont estimées à 817 116,00 €. Le budget est présenté par chapitre et non compte par compte.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget	Proposition			
		précédent	nouvelle			
		Pour mémoire				
011	Charges à caractère général	241 800,00	240 200,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	311 700,00	326 700,00			
014	Atténuations de produits	112 166,00	112 166,0			
65	Autres charges de gestion courante	116 600,00	136 850,00			
TOTAL = I	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	782 266,00	815 916,00			
66	Charges financières	649,41	0,00			
67	Charges spécifiques	200,00	200,00			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00	1 000,00			
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES	784 115,41	817 116,00			
023	Virement à la section d'investissement	260 691,69	590 117,66			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 521,22	41 768,01			
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov Ch.	66 521,22	41 768,01			
	fonctionnement					
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	327 212,91	631 885,67			
D'INVESTISSEMENT						
TOTAL DE	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		631 885,67			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1 111 328,32 1 449 001,67						
(= Total d	(= Total des opérations réelles et d'ordre)					

M. Klein apporte les précisions suivantes :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 817.116 € en 2023 contre 784.115,41 € au budget primitif 2022, soit une progression d'environ + 4,2 %.

Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses quotidiennes de la Commune c'est-à-dire les achats de biens et services. Elles représentent environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépenses reste stable en 2023 (transfert de la fête des ainés vers le CCAS) malgré les augmentations des énergies. Monsieur KLEIN indique que les dépenses d'électricité sont en hausse d'environ 15%, ce qui est raisonnable et tient au fait de notre contrat qui bénéficie du tarif règlementé.

S'agissant du gaz, le contrat de la commune ne bénéficie pas des mêmes protections tarifaires. Après analyse de la situation avec le conseiller ES de la commune et au regard de la spéculation qui se pratique sur le gaz depuis le début du conflit russo-ukrainien, le risque de voir augmenter les dépenses s'avère élevé. Il a donc été décidé de conclure un contrat qui contient les augmentations en 2022 et limite les dépenses de gaz pour 2023. Le maire rajoute qu'en 2022, le prix du kw/h était à 0,04 € et il est actuellement à 0,19 € soit 4 x plus élevé. Nous avons donc négocié et acheté le gaz pour le reste de l'année et 2024 à 0,10 €. Ces dépenses sont prévisionnelles pour une consommation équivalente.

Ainsi, la dépense est sécurisée à ce prix étant précisé que dans l'hypothèse où le prix baisserait (ce qui est peu probable), le tarif convenu s'appliquerait.

Charges de personnel et frais assimilés

En 2023, cette charge est estimée à 326.700 € contre 311.700 € au budget primitif 2022.

La hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Provision en cas de remplacement de personnel absent par des agents de la CAH
- Apprenti
- Revalorisation catégorielles nationales intervenues au courant de l'année 2022 seront répercutées sur les 12 mois de l'année 2023. Par ailleurs, la commune a recruté un agent technique à temps complet dès lors que le CDD qui était en cours est arrivé à échéance. A ce jour, l'équipe technique comprend 3 agents dont un en mi-temps thérapeutique.

Atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire concerne le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). Il est à hauteur de 112.166 € en 2023. Il s'agit d'une contribution de la commune au fonds qui apporte un soutien aux communes en difficultés et/ou mal gérées.

Autres charges de gestion courante

Le chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnisations et contributions obligatoires, atteindra 136.850 € en 2023 contre 116.600 € en 2022 (Augmentation subvention CCAS)

Charges financières / Spécifiques / Dotations

Les dépenses d'Ordre de Fonctionnement

Chapitres/Libellés	BP 2023
023 Virement à la section d'Investissement	590.117,66
042 Transfert entre sections (Dotations aux Amortissements)	41 768,01
Total	631.885,67

Ces 2 écritures seront reportées en Recette d'Investissement et le total représente l'Autofinancement prévisionnel.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Proposition nouvelle
		Pour mémoire	
013	Charges à caractère général	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	62 480,00	50 080,00
73	Impôts et taxes	157 109,00	157 109,00
731	Fiscalité locale	455 000,00	487 500,00
74	Dotations et participations	335 300,00	349 300,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	18 000,00

TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		1 027 889,00	1 061 989,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques		0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 027 889,00	1 061 989,00
			0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 027 889,00	1 061 989,00
(= Tota	al des opérations réelles et d'ordre)		

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE: 387 012,67 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES : 1 449 001,67 €

M. KLEIN apporte les précisions suivantes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont estimées à 1.061.989 € en 2023 contre 1.027.889 € en 2022.

Le tableau suivant nous donne un rapide aperçu de la structure de ces recettes :

Chapitres/Libellés	BP 2023
70 Produit des services, du domaine, ventes	50.080,00
diverses	
73 Impôts et Taxes	157.109,00
731 Fiscalité Locale	487.500,00
74 Dotations et participations	349.300,00
75 Autres produit de gestion courante	18.000,00
Total	1.061.989,00

Report de l'exercice 2022 : 387.012,67 €

Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces produits sont estimés à 50.080 € contre 62.480 € au budget primitif 2022. Ils sont composés principalement de la location des salles à la CAH, des concessions de cimetière, des droits de chasse et de la vente de l'énergie produite par les panneaux solaires du CTM.

La diminution vient du changement de compte de la recette du Bulletin Municipal.

Impôts et taxes /FDL

Le produit fiscal est estimé à 644.609 € contre 612.109 € en 2022.

Dotations et participations

Les dotations et participations augmentent en 2023 de 14.000 € et représentent 349.300 €.

Autres produits

Ce poste enregistre notamment, les loyers versés par les locataires de nos bâtiments communaux et quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances.

Le total est de 1.449.001,69 € (Recettes + report)

Le budget de la section de fonctionnement proposé est équilibré.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT:

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 1.647.749,90€.

A celles-ci s'ajoutent les RAR de 926.697,74 €.

Chapitre	Libellé	Budget précédent Pour mémoire	Proposition nouvelle
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) (études isolées ne donnant pas lieu à une opération)	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 833 467,30	1 639 749,90
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	26 000,00	0,00
Total des	dépenses d'équipement	1 869 467,30	1 644 749,90
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 110,09	2 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0.00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues		0,00
TOTAL DE	S DEPENSES FINANCIERES	29 110,09	3 000,00
TOTAL DEPENSES REELES DE L'EXERCICE		1 898 577,39	1 647 749,90
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE es opérations réelles et d'ordre)	1 898 577,39	1 647 749,90

RESTES A REALISER 2022 : 926 697,74 € (correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2022 mais qui seront payées en 2023 ; pour l'essentiel, il s'agit des dépenses relatives au Foyer Saint-Maurice).

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES: 2 574 447,64 €

Parmi les principales dépenses d'équipement d'un montant de 2.574.447,64 €, on peut citer :

Libellé travaux	Compte	Estimatif TTC	Payé	Reste à payer	Proposition 2023	Proposition 2024
Plan pluriannuel de fleurissement	212	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	
Arrosage automatique terrain de foot	212	41 000,00 €	- €	41 000,00 €	41 000,00 €	
Terrains nus	2111	40 000,00 €	0	40 000,00 €	40 000,00 €	
Terrains bâtis	2115	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	
Extension du cimetière communal	2116	113 520,00 €	- €	113 520,00 €	120 000,00 €	
Grange dîmière	2131	1 200 240,00 €	158 283,00 €	1 041 957,00 €	950 000,00 €	91 957,00 €
Foyer Saint-Maurice	2131	1 292 863,83 €	415 248,85 €	877 614,98 €	877 614,98 €	
Réaménagement rez de chaussée mairie + éclairage	2131	35 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €	
Parvis de l'Eglise	2131	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	
Remplacement éclairage synagogue	2135	11 000,00 €		11 000,00 €	11 000,00 €	
Eclairage salle socio	2135	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	
Plateau PMR Salle socio	2135	27 000,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €	
Place du village	2152	105 000,00 €		105 000,00 €	105 000,00 €	İ
Places des Merisiers et de la Liberté	2152			50 000,00 €	50 000,00 €	
Installation sportive (zone de captage)	2152					100 000,00 €
Tracteur	2157					80 000,00 €
Mobilier Foyer Saint-Maurice (meubles+vaisselle)	2184	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	1
Vidéoprotection	2188	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Divers		10 249,90 €			10 249,90 €	
TOTA	NL.			2 250 591,98 €	2 517 364,88 €	

Pour le plan pluriannuel de fleurissement, il convient d'ajouter 12 000,00 € pour 2024 qui ont d'ores et déjà été validés en Conseil municipal.

S'agissant du rachat de terrain nu, il pourrait s'agir d'acquérir une partie de parcelle à la suite du décès de son propriétaire. Cette opération a été prévue dans le PLU en tant que réserve puisqu'elle représente un intérêt général d'extension de rue. Mais à ce jour, ce point n'est qu'à l'état de projet.

La question de l'alignement de cette rue prévue potentiellement à l'extension est posée. Ce projet n'est envisagé qu'en termes de négociation, a priori. Soit la propriété est mise en vente d'un seul tenant et la commune doit l'acquérir dans son intégralité par le biais de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) qui se chargera de procéder à la division parcellaire afin que la commune ne garde qu'une partie de la propriété, soit celle-ci est vendue après division parcellaire et la commune n'acquiert que la partie nécessaire à l'extension de rue.

Les montants inscrits au budget sont dans le même chapitre, ce qui laisse la souplesse nécessaire aux dépenses dans le même chapitre.

M. KLEIN précise que certaines dépenses d'investissement, tel que le plateau PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la salle socio sont des dépenses obligatoires au regard des contraintes légales de sécurité et de conformité qui pèsent sur le bâtiment puisqu'il accueille des enfants.

Certaines dépenses sont inscrites au budget tout en sachant qu'elles pourront n'être réalisées qu'en 2024. Il était tout de même utile de les faire figurer au budget de 2023 qui reste un budget prévisionnel.

C'est le cas, par exemple, du projet de vidéoprotection mais à ce stade son étude n'est pas achevée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Libellé	Budget	Proposition
•		précédent	nouvelle
		Pour mémoire	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	230 000,00	510 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
Total des re	ecettes d'équipement	280 000,00	910 000,00
10	Autres immobilisations financières	1 000,00	10 231,99
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	10 231,99
TOTAL DES	RECETTES FINANCIERES	431 000,00	195 231,99
TOTAL REC	ETTES REELES DE L'EXERCICE	711 000,00	1 105 231,99
021	Virement de la section de fonctionnement	260 691,69	590 117,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 521,22	41 768,01
2803	Amort. frais études, recherche et dév. et frais	248,00	248,00
	d'insertion		
28041481	Amort. subv. autres com Biens mobiliers, matériel		0,00
	et études		
28041482	Amort. subv. autres communes - Bâtiments et		0,00
	installations		
28041512	Amort. subv GFP de rattach Bâtiments et	1 069,31	1 069,31
	installations		

2804181	Amort. subv org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	4 118,52	0,00
2804182	Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	24 083,13	3 448,48
281532	Amort. réseaux d'assainissement	37 002,26	37 002,22
TOTAL DES	S PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE	327 212,91	631 885,67
	CETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE (autofinancement el c'est-à-dire notre capacité d'économies en 2023)	327 212,91	631 885,67
	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE es opérations réelles et d'ordre)	1 038 212,91	1 737 117,66

RESTES A REALISER 2022: 0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE : 837 329,98 € TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 2 574 447,64 €

M. KLEIN explique que les subventions seront payées en partie sur 2023 mais également en 2024. Ce sont donc des montants qui s'étaleront dans le temps.

Par ailleurs, les dépenses étant prévisionnelles, leur réalisation pourra aussi intervenir en 2024 pour certaines.

M. KLEIN précise que le montant de FCTVA est versé en N+2 et qu'en conséquence, le FCTVA 2025 sera une ressource importante puisqu'il s'appliquera aux nombreuses dépenses qui auront été réalisées en 2023.

Il s'agit, pour l'année 2023, de gérer au mieux les dépenses d'investissement.

M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2023 a examiné le projet 2023 du Budget Principal de la commune.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2023, le Budget Principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 449 001,67 €	1 449 001,67 €
Section d'investissement	2 574 447,64 €	2 574 447,64 €
Total	4 023 449,31 €	4 023 449,31 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4 – AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS

M. KLEIN explique qu'avec le passage à la nomenclature M57, la faculté de prévoir des dépenses imprévues a été supprimée. Afin d'éviter d'avoir à prendre des décisions modificatives, en cas d'insuffisance de crédits, la présente délibération permet d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres au sein des sections.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 08 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > AUTORISE le maire ou son représentant, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- > **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE.

Le maire explique que la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) est prête à apporter son soutien financier à des projets dans certains domaines tels que l'attractivité des communes, le développement touristique, le maillage des réseaux des itinéraires cyclables. Il est aussi question d'enjeux environnementaux et de cohésion sociale avec le développement des services aux personnes âgées, handicapées, des enfants et de la jeunesse et du logement social.

Cette aide fait l'objet d'une convention entre la commune et la CEA.

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de MOMMENHEIM, légalement convoqués, se sont réunis à MOMMENHEIM, sous la présidence de M. Francis WOLF, le Maire.

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
 - Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires
- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

 Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

> APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique
- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - > AUTORISE le Maire à signer le Contrat précité,
 - > CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le maire indique l'obligation pour les communes d'avoir un déontologue local au service des élus locaux. Il a pour mission d'accompagner les élus sur des questions déontologiques qui pourraient se poser aux élus.

Il a été convenu que l'ensemble des communes de la CAH désigneraient le même déontologue pour des questions de cohérence et de facilitation administrative.

Sa rémunération sera prise en charge par la CAH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci .
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE l'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de MOMMENHEIM.

- ▶ **DESIGNE** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de MOMMENHEIM.
- > **DECIDE** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- > DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :
- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;

- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

> PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

- ➤ PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- > PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

7. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE FOYER SAINT-MAURICE

Madame MUNCHENBACH-KELLER donne lecture de la délibération suivante :

Le mobilier du Foyer-Saint-Maurice doit faire l'objet d'un remplacement complet au vu de son ancienneté et de l'évolution de l'utilisation du bâtiment.

La commission de gestion des salles s'est réunie le 06 mars 2023 et a examiné les offres commerciales demandées à deux sociétés différentes qui s'établissent comme suit :

1/ Offre de la société MORGAN-OMC, Sarl, située 6, rue des Tulipes à 67207 NIEDERHAUSBERGEN

CE MOBILIER CONCU ET REALISE dans nos ateliers vous est proposé à PRIX D'USINE :

1. 30 Tables pliantes MORGAN série Optima

le plateau FORME CHAPEAU spécial salle des fêtes est serti sur un encadrement stabilisateur en bois massif à chants arrondis en faux fuyant, habillés de stratifié de qualité supérieure "HPL" DIN 16926 testé à 230 degrés, contrebalencement assemblé stratifié "HPL", longerons et traverses : renforts des chants 62mm (facilité de retournement des tables), cales de superposition anti pince-doigts avec semelle caoutchouc anti glisse, caractéristiques techniques suivant détails ci-joints. Nouveau : stratifié traité antibactérien/ décor standart chêne ou hêtre, autres décors +7%

dimensions : 1800mmx800mm piétement thermolaqué PU. 267.- HT piétement chromé haut brillant PU. 298.- HT éco-contribution PU. 4,35 HT

OPTION: système QUADROCONE, traverse de pivotement Ø 32mm, rallongée à 60cm avec 4 paliers à rotation intérieure conique et 24 points d'ancrage supplémentaires, "exclusivité MORGAN" PU. 13,80 HT

AVANTAGE PARTICULIER: la table la plus stable du marché, longévité garantie

2. 200 Chaises MORGAN série Ergoline GRAND CONFORT

en hêtre contre-plaqué galbé, partaite tenue lombaire et large assise avec arrondi grand angle sous les genoux, vernis naturel, superposables par traverses d'appui, conforme norme NF, caractéristiques techniques suivant détails ci-joints

piétement thermolaqué PU. 66.- HT piétement chromé haut brillant PU. 69,80 HT éco-contribution PU. 0,74 HT

AVANTAGE PARTICULIER: confort ergonomique garanti dans les 3 positions d'utilisation (repas, repos, spectacle)

3. 3 Chariots de transport MORGAN "transtables"

version "Dynam": usage professionnel, soudure monobloc de l'encadrement avec la poignée de manutention, à sa base renfort de consolidation, roues sur couronne à billes, large bandage de roulement de 50mm non tachant, charge utile 300 kgs par roue, revêtement du châssis par thermopoudrage, caractéristiques techniques suivant détails ci-joints prix spécial pour livraison groupée PU. 197.- HT

AVANTAGE PARTICULIER: manipulation aisée par une personne

4. 1 Chariot de transport MORGAN "transchaises"

en tube laqué par thermopoudrage, roues caoutchouc à large bandage non tachantes, caractéristiques techniques suivant détails ci-joints prix spécial pour livraison groupée PU. 88.- HT

aym

5. 5 Tables mange-debout MORGAN ligne Colonna « FLEX »

pied central et 4 branches colories gris alu, avec plateau basculant diamètre 65 cm, mécanisme de blocage de qualité supérieure, habillées de stratifié haut de gamme "HPL" DIN 16926 testé à 230 degrés, embase encastrable pour un rangement fonctionnel, vérins réglables garantissant la stabilité

livré monté

PU. 265.- HT

· éco-contribution

PU. 1,33 HT

AVANTAGE PARTICULIER : plateau rabattable et emboîtement des pieds, gain de place appréciable pour le rangement.

Mobilier de qualité supérieure, fabriqué intégralement dans nos ateliers ; code fabricant APE 3101Z.

Nous pouvons également vous garantir les meilleurs prix pour les tables rondes de prestige, scènes extensibles, estrades musiciens, podiums, cloisons mobiles, salles du conseil et de réunions...

Nos prix s'entendent hors taxes pour marché global - éco-contribution en supplément - livraison franco et montage inclus (mise en place par vos soins).

Compte tenu de l'état actuel du prix des matières premières, il s'agit d'une offre provisoire pouvant évoluer vers le haut ou vers le bas. Merci pour votre compréhension.

Récapitulatif (version chromé haut brillant)

1.	30 tables pliantes MORGAN 1800mmx800mm option: système QUADROCONE éco-contribution	PU. 298 PU. 13,80 PU. 4,35	8.940 414 130,50
2.	200 chaises MORGAN série ERGOLINE éco-contribution	PU. 69,80 PU. 0,74	13.960 148
3.	3 chariots de transport « transtables »	PU. 197	591
4.	1 chariot de transport « transchaises »	PU. 88	88
	5 mange-debout	PU. 265	1.325
	éco-contribution	PU. 1,33	6,65
		н.т.	25.603,15
		T.V.A 20%	5.120,63
		T.T.C.	30.723,78

En guise de geste commercial, la société OMC MORGAN offre gratuitement un deuxième chariot de transport « transchaises » et 24 barres inter-rangées.

2/ L'offre de la société BRUNNER SAS, située 16, rue du RIED à 67 720 WEYERSHEIM :

I. TABLES PLIANTES

Description	Qté	PU.HT	Total HT
	30	409,00	12 270,00

Table pliante "Brunner Basic modèle 2955/0" rectangulaire,

Piétement en T avec simple colonne en tube acier ovale, ouvrable en position vertical et horizontal

Largeur en cm: 180 Prof. en cm: 80

Hauteur de la table : 75 cm Choix de chants : plateau 30 mm Finition du plateau : Stratifié Type de plateau : Plateau allégé, Épaisseur du plateau 30 mm

· HPL Stratifié uni U 12188 SD, gris clair

Chant ABS Gris clair

Piétement chromé, tube d'embase fermé avec un patin synthétique

Poids: 29,7 kg ***

Finition du plateau : stratifié au choix selon Collection ***

ÉCO-contribution 4,90 EUR 147,00 EUR

II. CHARIOT DE TRANSPORT DE TABLES

<u>Description</u> Qté PU.HT Total HT

386,50 1 159,50 EUR

Chariot de transport de tables 1003 pliantes rectangulaires des séries sleight, basic, trust, A-Table

Charge max: 10 tables pliantes

(20 cm plus long que la longueur de la table). Dimensions du plateau : 180 x 80 cm

ÉCO-contribution 2.00 EUR 6.00 EUR

III. CHAISE EMPILABLE

Description Qté PU.HT Total HT

200

3

72,00 14 400,00 EUR

Chaise empilable "Brunner fox" Mod. 1030

Piétement: 4 pieds tube acier cylindrique chromé ø20x1,5 mm, d'un seul tenant, cintré avec barre d'empilement et système d'accrochage intégrés

Coque: En multiplis épaisseur env. 10 mm, recouverte de 2 couches de verni à l'eau.

Dimensions: Largeur: 53 cm, Prof.: 54 cm, Hauteur: selon modèle de coque,

Hauteur d'assise: 45 cm

Equipement:

Type de coque: 35

Hauteur totale.: 85 cm non garni avec inserts visibles Surface bois: B5500 anthracite, teinté plaqué longitudinalement

Piétement chromé Patin synthétique [1]

ÉCO-contribution 0,75 EUR 150,00 EUR

IV. CHARIOT DE TRANSPORT DE CHAISE ET INTER-RANGEE

Description Qté PU.HT Total HT

2 140,50 281,00 EUR

Chariot de transport de chaises 1005

fox 1014, 1015, 1030

tool 2 pour la série: fox 1014

ÉCO-contribution 0,30 EUR 0,60 EUR

Barre inter-rangée

17,00 408,00 EUR

sans prolongation du fer plat 40 cm $\,$

Selon norme AM18

ÉCO-contribution 0,00 EUR 0,00 EUR

V. MANGE DEBOUT

Description Qté PU.HT Total HT

564,50 2 822,50 EUR

Mange debout "Brunner Serie pivot" 3056/1

Colonne en tube acier cylindrique,

Embase croix en fer plat avec roulettes intégrées, plateau et piétement repliables

Diamètre en cm: 80

Hauteur de la table en cm: 108 cm

Finition du plateau: HPL

Epaisseur de plateau en mm: 20 , · HPL Stratifié uni U 12188 SD, gris clair

Finition du chant: Chant ABS épaisseur 2 mm

Chant ABS Gris clair

Piétement époxy RAL 9006T gris alu ÉCO-contribution 2,73 EUR 13,65 EUR

Total net HT hors E.C.	31 341,00 €
ÉCO-contribution	317,25 €
T.V.A (20,00 %)	6 331,65 €
Total TTC	37 989,90 €

Mme MUNCHENBACH-KELLER présente les deux devis tels qu'ils sont présentés dans la délibération et rappelle que ce matériel présente toutes les garanties de solidité et de durabilité.

Le comparatif entre les deux offres montre que la proposition commerciale de la société BRUNNER est plus moderne et adaptée. D'un point de vue pratique, leurs modèles se révèlent être plus légers, ergonomiques et faciles à déplacer et manipuler. La palette de leurs coloris convient bien à l'usage qui en sera fait. Les mange-debout sont assez larges pour y manger à plusieurs et montés sur roulettes ce qui les rend plus facilement déplaçables.

Mme MUNCHENBACH-KELLER explique que ces atouts justifient la différence de prix et le choix de la société BRUNNER bien que son offre soit plus élevée

Elle indique qu'une visite sur site a eu lieu afin de constater de visu la qualité du matériel au niveau visuel, pratique et confort.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société BRUNNER SAS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ➤ RETIENT l'offre commerciale de la SAS BRUNNER située située 16, rue du RIED à 67 720 WEYERSHEIM pour un montant de 31 341,00 € HT soit 37 989,90 € TTC.
- CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (DITE 4C) ET COMMISSION DE LOCATION DES BAUX DE CHASSE.

Le maire explique que la commune doit créer une commission consultative qui regroupera des représentants de la commune, des chasseurs et toute personne concernée par la chasse.

Le maire préside la commission et deux élus siègent à la commission.

Le maire propose les candidatures de Gérard MITTELHAEUSER et Joseph AMMANN. Aucune autre candidature n'étant proposée, le maire donne lecture de la délibération et la met aux voix.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

> **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (dite 4C).

▶ DESIGNE :

- M Francis WOLF, le maire, président de la 4C.
- M Gérard MITTELHAEUSER, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune
- M Joseph AMMANN, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune
- > **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM. Joseph AMMAN et Gérard MITTELHAEUSER).

9. DETERMINATION DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033.

Le maire informe le Conseil que les propriétaires de parcelles de chasse doivent être consultées pour déterminer qui perçoit le produit de la chasse.

Deux options existent, soit la commune perçoit ce produit et en reverse une partie à des associations agricoles (actuellement c'est ainsi que cela se passe, elle perçoit $5\,000\,\text{\ensuremath{\in}}$ et en reverse $4\,500\,\text{\ensuremath{\in}}$), soit les propriétaires la perçoivent.

La procédure prévoit que tous les propriétaires soient interrogés sur la destination du produit de la chasse.

La difficulté est de récolter le choix des propriétaires, étant précisé qu'une non-réponse équivaut à un refus de reversement du produit de la chasse à la commune. Chacun dispose d'un droit proportionnel à sa superficie de terrain.

La consultation peut se faire par écrit, un courrier est adressé à chaque propriétaire, ou dans le cadre d'une réunion publique.

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

10. CREATION D'UNE PLACE DU VILLAGE

M. MULLER présente ce point qui a déjà été abordé en commission travaux. L'objectif est de mettre en valeur cet espace qui ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier. L'aspect environnemental est également très important avec la mise en place d'espaces verts et d'arbres. L'inclinaison du terrain est prévue de manière à ce que les eaux pluviales ruissellent vers les fosses des arbres qui sont de taille importante. Les espèces d'arbre envisagées présentent d'excellentes qualités environnementales et notamment en termes d'absorption de CO2. Une déminéralisation importante de la place a été voulue. La place constituera aussi un lieu de convivialité puisque le projet prévoit d'y installer des bancs. Enfin, c'est l'aspect sécurité de circulation routière et piétonne qui a compté pour la circulation en centre de village. In fine, la placette actuelle deviendra une vraie place du village.

M. MULLER donne lecture de la délibération après avoir présenté une vue projetée de la place aux élus qui donne lieu à des échanges sur la proportion d'engazonnement et de pavage à prévoir. L'esthétique est également discutée et des suggestions sont émises. Les points soulevés par les élus seront présentés à la société qui réalisera les travaux.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'une « place du village » et il convient de remédier à ce manque afin de dynamiser le cœur de village. Le site retenu se situe au centre de la commune, rue de l'Eglise. Cette création doit s'inscrire dans la conception écologique globale de gestion des espaces extérieurs et des espaces verts de la commune. Il est donc préconisé que la « place du village » participe à l'amélioration du bien-être des habitants grâce à la mise en place d'espaces ombragés devenus indispensables au vu des périodes de canicule qui frappent notre région depuis plusieurs années.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

I/ SOCIETE WICKER

Désignation	Qté	P.U	Montant H.T
1 Préparations/Terrassements	2,000 U	225,00	450,00
1.1 Abattage d'arbres et évacuation souches comprises			
1.2 Démolition revêtement existant et évacuation			
1.3 Fouilles en pleine masse ³	458,000 M ²	8,20	3 755,60
1.4 Remblaiement en G.N.T. 0/80 163,000 M ² 12,60 2			
053,80	232,000 M	18,00	4 176,00
1.5 Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20	458,000 M ²	7,30	3 343,40
1.6 Essais de plaques Extérieur	1,000 FT	850,00	850,00
1.7 Mise à niveau regards :	1,000 U	135,00	135,00
- branchement EU ferme			
1.8 - branchement Epot ferme	1,000 U	135,00	135,00
1.9 - regard L2T réseaux secs	1,000 U	160,00	160,00
1.10 Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou	72,750 MI	48,00	3 492,00
Porphyre d'Italie dim 14/14 - 1 rang - joints au mortier	,	-	
Total 1 - Préparations/Terrassements			18 550,80
•			
2 Revêtements			
2.1 Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs	115,000 M ²	175,20	PM20
ou queue de paon, sur lit de pose sable, joints sable			148,00*
2.2 Variante 1 retenue : Pavés naturels de récupération	115,000 M ²	161,60	18 584,00
anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints sable			
2.3 Variante 2 : Pavés naturels de récupérations anciens	115,000 M ²	147,00	PM 16
12/14 type Melaphyr, sur lit de pose sable, joints sable			905,00*
2.4 Variante 3 : Plus-value pour joints résine type	115,000 M ²	49,80	PM 5
VDW850 (anti mauvaises herbes et drainants)			727,00*
2.5 Plus-value pour création trou d'arbre pour arbre à	4,000 FT	120,00	480,00
grande envergure			
2.6 Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay	226,000 M ²	60,50	13 673,00
4/8			
Total 2 - Revêtements			32 737,00
3. Pièces d'agréments en grès pour création bancs et bornes anti-stationnement			
3.1 Banc n°1 : F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon	Tu	8 860,00	
ext 2,10 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm		5 550,00	
haut. 65			
cm, finition sciée toutes faces			
* PM (= Pour Mémoire) : Les variantes ne sont pas comp	ा rises dans les t	ı otaux du doc	cument
,			
3.2 Variante retenue pour banc 1 : Confection banc en	1,000 U	6 440,00	6 440,00
banc en grès des Vosges rayon ext 2,10 m long. d'arc			
5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm finition scié			
•	ı		
•			
dessus equarris côtés ou scié toutes faces (prix négocié identique pour les 2 finitions)			

* PM (= Pour Mémoire): Les variantes ne sont pas co	comprises dans les totaux du document
----------------------	---------------------------------	---------------------------------------

Total 4 - Espaces verts			3 156,80
5 Divers 5.1 Portail sur mesure à barreaudage bois de mélèze sur	1,000 Ens	8 200,00	8 200,00
structure métallique en acier galvanisé			•
Total 5 - Divers			8 200,00
* PM (= Pour Mémoire) : Les variantes ne sont pas compr	ises dans les	totaux du do	cument
Total H.T.			85 198,40
Total T.V.A. 20,00 %			17 039,68
TOTAL T.T.C. (Euros)			102 238,08
,		(Total T.T.	C. en FRF : 670 637,84

II/ SOCIETE THIERRY MULLER

Désignation	<u>Qté</u>	P.U	Montant en
			euros HT
1 - Préparations/Terrassements			
1.1 Abattage d'arbres et évacuation souches	2 unit	210,00	420,00
comprises	458 m²		
1.2 Démolition revêtement existant et évacuation		6,00	2 748,00
1.3 Fouilles en pleine masse	232 m³	22,00	5 104,00
1.4 Remblaiement en G.N.T. 0/80	163 m²	16,00	2 608,00
1.5 Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20 4	458 m²	9,00	122,00
1.6 Essais de plaques Extérieur	1 forfait	890,00	890,00
1.7 Mise à niveau regards :			
1.7.1 - branchement EU ferme	1 unit	150,00	150,00
1.7.2 - branchement Epot ferme	1 unit	150,00	150,00
1.7.3 - regard L2T réseaux secs	1 unit	195,00	195,00
1.8 Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou			
Porphyre d'Italie dim 14/14 - 1 rang - joints au mortier	72,75 ml	52,00	3 783,00
Total 1 - Préparations/Terrassements			20 170,00
	T		
2 - Revêtements	_		
2 Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs	1 m ²	182,00	(PM) 182,00
ou queue de paon, sur lit de pose sable, joints sable			
2.1 Variante 1 retenue : Pavés naturels de	115 m ²	172,00	19 780,00
récupération (dispo et réservés jusqu'au 10/12/22 =			
rare) anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints			
sable			
			(200)
2.1 Variante 2 : Pavés naturels de récupérations	1 m²	162,00	(PM) 162,00
anciens 12/14 type Melaphyr, sur lit de pose sable,			
joints sable			
	12	FF 00	(DNA) EE OO
	1 m ²	55,00	(PM) 55,00

7 4 C2-11, 141 7 7	MANAGANA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PARA P		
VDW850 (anti mauvaises herbes et drainants)	4 forfait	148.00	592.00
2.2 Plus-value pour création trou d'arbre pour arbre à	,	±+0,00	004,00
nde envergure Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay	226 m²	58,00	13 108,00
4/8			33 480,00
IOIdi Z - Neveterments			
3 - Pièces d'agréments en grès pour création bancs et bornes anti-stationnement	rnes anti-st	ationnement	
3 Banc n°1 : F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 2,10 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm, finition sciée toutes faces	1 unit	8 800,00	(PM) 8 800,00
3.1 Variante retenue pour banc 1 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 2,10 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm finition scié dessus equarris côtés	1 unit	6 400,00	6 400,00
3.2 Dalles pour cercle n°1 : F.P. de dalles en grès ép. 8 cm long. ext arc 7m80 rayon ext 2m10 en 8 parties	1 unit	1 430,00	1 430,00
3.2 Banc n°2 : F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm	1 unit	8 400,00	(PM) 8 400,00
3.3 Variante retenue pour banc 2 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm scié dessus equarris côtés	1 unit	6 500,00	6 500,00
3.4 Dalles pour cercle n°2 : F.P. de dalles en grès long. ext arc 4m70 rayon ext 1m60 en 6 parties	1 unit	920,00	920,00
3.4 Banc n°3 : F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 6 parties larg. 40 cm haut. 65 cm	1 unit	13 650,00	(PM) 13 650,00
3.4 Variante retenue pour banc 3 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 6 parties larg. 40 cm haut. 65 cm scié dessus equarris côtés	1 unit	11 100,00	(PM) 11 100,00
3.5 Dalles pour cercle n°3: F.P. de dalles en 12 parties 3.6 Bornes anti-stationnement: F.P. de borne	1 unit	1 100,00	1 100,00

cylindrique dim 40x40x45 cm	12 unit	570,00	6 840,00
Total 3 - Pièces d'agréments en grès pour création bancs et bornes antistationnement			23 190,00
4 - Espaces verts		and defend of the second	
4.1 Installation de chantier, déplacement du matériel, signalisation et nettoyage pendant toute la durée des travaux	1 forfait	245,00	245,00
4.2 Fourniture et plantation d'arbre, comprenant : fosse de plantation 4 m3, tuteurage quadripode avec planche pour cuvette, l'enduit de protection du tronc et paillage en mulch au pied de l'arbre : -	1 unit	730,00	730,00
Quercus robur 'Fastigiata Koster' - MG - TIGE -18/20 4.3 - Liquidambar styraciflua \"Slender Silhouette\" - MG - Branchu de la base -12/14	3 unit	745,00	2 235,00
Total 4 - Espaces verts			3 210,00
5 - Divers			
5.1 Portail sur mesure à barreaudage bois de mélèze sur structure métallique en acier galvanisé	1 forfait	11 890,00	11 890,00
Total 5 - Divers			11 890,00
Total H.T. Euros (1) T.V.A. 20% sur 91 940,00 Euros soit Total T.T.C. Euros			91 940,00 18 388,00 110 328,00

III/ SOCIETE JARDINS GOTTRI REMY

1 - Pre	éparations/Terrassements / TVA 20 %				
N°	Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.
1.1	Abattage d'arbres et évacuation souches comprises	2.00	U	160.00	320.00
1.2	Démolition revêtement existant et	458.00	m²	5.00	2 290.00
1.3	évacuation				
1.4	Fouilles en pleine masse	232.00	m3	19.00	4 408.00
1.5	Remblaiement en G.N.T. 0/80	:			
1.6	Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20	163.00	m²	13.80	2 249.40
1.7	Essais de plaques Extérieur	458.00	m²	8.00	3 664.00

1.8 - 1.9 - 1.10 TOTAL 2 - Rev	Mise à niveau regards: - branchement EU ferme 1.9 - Branchement Epot ferme 1.10 Regard L2T réseaux secs Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou Porphyre d'Italie dim 14/14 - 1 rang - joints au mortier TOTAL Préparations/Terrassements 2 - Revêtements 2.1 Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs ou queue de paon, sur lit de	1.00 1.00 1.00 1.00 72.75	m²	850.00 145.00 145.00 178.00 50.00	850.00 145.00 145.00 178.00 3 637.50 17 886.90
2.2	pose sable, joints sable Variante 1 : Pavés naturels de récupération (dispo et réservés jusqu'au 10/12/22 = rare) anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints sable	115.00	m²	182.50	20 987,50
2.3	de pose sable, joints sable Variante 2 : Pavés naturels de récupérations anciens 12/14 type		m²	(162.00)	
2.4	Melaphyr, sur lit de pose sable, joints sable				
2.5	Variante 3 : Plus-value pour joints résine type VDW850 (anti mauvaises herbes et	•)	. m ²	(55.00)	
2.6	Plus-value pour création trou d'arbre pour arbre à grande envergure 4.00 Ft 148.00				
	592.00 Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay 4/8	226	<u> </u>	58.00	13 108.00
TOTAL	TOTAL Revêtements	Annual Control of the			34 687.50
3 - Pie 3.1	3 - Pièces d'agrements en gres pour creation bancs 3.1 Banc n°1 : F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 2,10 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm, finition sciée toutes faces	1.00	U	1.00 U (8 900.00)	
3.2	Variante retenue pour banc 1 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 2,10 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm finition scié dessus equarris côtés	1.00	C	6 600.00	6 600.00
ω .ω	Dalles pour cercle n°1 : F.P. de dalles en grès ép. 8 cm long. ext arc 7m80 rayon ext	1.00	C	1 500.00 (8 440.00)	1 500.00
3.4	Banc n°2: F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm	1.00	U	6 420.00	6 420.00
3.5		1.00	C	900.00	900.00

Total H.T. 87 160.40 € T.V.A. 20 % 17 432.08 € Total T.T.C. 104 592.48 €	Total H.7 T.V.A. 20 Total T.7				
- Constitution of the Cons				O	
8 200.00	8 200.00	ens	1.00	Portail sur mesure à pareaudage pois de mélèze sur structure métallique en acier galvanisé	5.1
200	0 200 00		7	IRS	5.DIVERS
3 106.00	mAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA			TOTAL Espaces verts	TOTA
2 166.00	722.00	C	3.00	paillage en mulch au pied de l'arbre : - Quercus robur 'Fastigiata Koster' - MG - TIGE - 18/20 Liquidambar styraciflua "Slender Silhouette" - MG - Branchu de la base - 12/14	4.3
715.00	715.00	C	1.00	Fourniture et plantation d'arbre, comprenant : fosse de plantation 4 m3, tuteurage quadripode avec planche pour cuvette, l'enduit de protection du tronc et	4.2
225.00	225.00	Ft	1.00	4.1 Installation de chantier, déplacement du matériel, signalisation et nettoyage pendant toute la durée des travaux	4.1
			THE STATE OF THE S	aces verts	4 - Fer
23 280.00	bornes anti-	et	tion bancs	TOTAL Pièces d'agréments en grès pour création stationnement	TOTAL
				Dalles pour cercle n°3 : F.P. de dalles en 12 parties	
6 720.00	560.00	C	12.00	Variante retenue pour banc 3 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 6 parties larg. 40 cm haut. 65 cm scié dessus equarris côtés	3.9
1 140.00	1 140.00	C	1.00	6 parties Banc n°3: F.P. d'un banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 6 parties larg. 40 cm haut. 65 cm	.∞ .∞
	(11 152.00)	U	1.00	Dalles pour cercle n°2 : F.P. de dalles en grès long. Ext arc 4m70 rayon ext 1m60 en	3.7
	(13905.00)	_	1.00	côtés	3.6
				Variante retenue pour banc 2 : Confection banc en banc en grès des Vosges rayon ext 1,60 m long. d'arc 5m40 en 3 parties larg. 40 cm haut. 65 cm scié dessus equarris	

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société WICKER.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > RETIENT l'offre de la SAS WICKER située 8, rue Principale à SCHAFFOUSE SUR ZORN 67270 HOCHFELDEN pour un montant total de 85 198,40 € HT soit 102 238,08 € TTC.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jeannot KLEIN).

11. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE L'ATIP DU BAS-RHIN.

Le maire explique qu'il convient de confier le recensement des propriétaires de parcelles de chasse et les services annexes.

Il donne lecture de la délibération suivante et la met au vote :

La commune de MOMMENHEIM est adhérente à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- **Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP
 - > APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
 - ➤ PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
 - > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

12. CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE ET L'ATIP DU BAS-RHIN RELATIVE A LA MISSION DE DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSES.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix :

La commune de MOMMENHEIM est adhérente à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 L'accompagnement en information géographique
- 10 Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
- pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles inclues dans le lot
- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 à 2 demi-journées d'intervention qui seront définies par la commune et l'ATIP.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ightharpoonup APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à 1 à 2 demi-journées d'intervention à convenir entre la commune et l'ATIP.

- PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demijournée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

13. DIVERS.

- 1. Lettre aux administrés prête à être distribuée.
- 2. Une embauche est à prévoir en raison du mi-temps thérapeutique de l'un des agents ce qui réduit l'effectif à 2,5 personnes au lieu de trois. La sous-traitance d'une partie des travaux d'espaces verts est actuellement à l'étude. Des devis sont attendus.

Le maire lève la séance à 22h25.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification. Pour copie conforme,

Le Maire,

•

Le secrétaire de séance,

Francis WOLF

Caroline KIEFFER-MARTZ